



Du 17/04/2020.

AU SOMMAIRE

- 1) 17/04/2020 : Courriers de menace d'Enedis pendant le confinement..... 1
- 2) 17/04/2020 : Les fiches info Linky 14 : Défaits de compteurs, 2 exemples 4

1) 17/04/2020 : Courriers de menace d'Enedis pendant le confinement

Pour info, texte envoyé par un collectif en Haute-Garonne.

ENEDIS NOUS MENT, MÊME PENDANT LE CONFINEMENT !

Bonjour,

En Haute-Garonne, ces derniers jours, le collectif a reçu plusieurs témoignages d'utilisateurs s'inquiétant de recevoir des courriers d'Enedis les menaçant d'engager des procédures juridiques s'ils ne retiraient pas les protections faisant obstacle à l'accès au compteur.

Certes le contenu de ces courriers nous est connu puisque déjà reçu par de nombreuses personnes ayant exprimé leur refus du Linky et ayant « barricadé » l'accès au compteur avant le confinement.

Mais il est particulièrement honteux de la part d'Enedis de chercher à faire pression pendant cette période d'inquiétude, en envoyant même ce courrier une deuxième fois à des utilisateurs qui avaient déjà répondu en RAR au premier courrier reçu.

L'on voit ainsi que si Enedis affirme avoir suspendu le déploiement du Linky pendant le temps du confinement, il ne suspend pas pour autant ses manœuvres mensongères d'intimidation pour essayer de faire « craquer » des opposants au Linky pour qu'ils enlèvent leurs protections afin de permettre aux poseurs d'installer encore plus de Linky dès que possible.

Que faire ?

Le plus important, ne pas s'inquiéter : Être convaincu que les menaces d'Enedis sont aussi mensongères pendant, qu'avant et qu'après le confinement. Le Linky n'est toujours pas obligatoire, et aucune procédure n'a jamais été engagée par Enedis contre un usager pour un refus du Linky, qu'il ait barricadé l'accès ou qu'il n'ait pas ouvert sa porte.

Par conséquent :

- Maintenir notre choix du refus, maintenir les protections ou les installer si nécessaire quand le compteur est à l'extérieur, ne pas ouvrir sa porte quand le compteur est à l'intérieur.

En complément, il est possible de :

- Répondre au courrier d'Enedis « Obstruction à l'accès au compteur » par un courrier. Voir modèle ci-dessous
- Envoyer copie de ces courriers au maire de la commune et au Syndicat départemental de l'énergie, en demandant à ces élus d'intervenir auprès d'Enedis pour que cessent ces pratiques honteuses et inacceptables.

Bien à vous

"Non au Linky" Savès Louge Volvestre

collectif.linky3132@gmail.com

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Point de Livraison : _____

Enedis

Date : _____

Objet : Votre courrier intitulé « Obstruction à l'accès au compteur »

Madame _____ / Monsieur _____,

C'est avec surprise que j'ai reçu votre courrier du _____ m'enjoignant de « *retirer les éléments qui empêchent l'accès à mon compteur* », afin, implicitement, que vos sous-traitants puissent le remplacer par un compteur communicant Linky.

Puisque vous vous dites « *particulièrement attentif à mes préoccupations* » et « *soucieux de conserver ma confiance* », vous avez certainement compris que je ne souhaite pas voir le remplacement de mon compteur actuel, qui remplit parfaitement son office, sans collecter d'informations sur ma vie via mes consommations électriques pour les monnayer ensuite, et sans envoyer dans les câbles de mon installation privée des fréquences rayonnantes néfastes pour ma santé et non prévues dans mon contrat de fourniture d'électricité.

Dans ces conditions, et puisque vos sous-traitants – encouragés par les fiches d'instructions que vous leur communiquez - ne respectent pas le souhait de vos clients de ne pas se voir imposer un tel compteur, alors que **rien** dans la Loi de Transition Énergétique ne les oblige à l'accepter, j'ai été contraint de protéger moi-même l'accès à mon compteur, pour que, dans un pays pourtant censé être démocratique, mon choix soit respecté.

Aujourd'hui, vous me demandez de retirer ces protections. Il faudrait que vous ayez accès au compteur en tout temps au prétexte qu'il pourrait y avoir un problème électrique qui pourrait « *mettre en péril la sécurité du réseau public de distribution ainsi que celle de tiers* ».

Pourtant, je m'étonne :

1. **que vous ne demandiez pas aussi aux 20 millions de foyers français qui ont le compteur à l'intérieur de leur logement de laisser leur porte d'entrée ouverte, afin de laisser l'accès au compteur en tout temps à vos techniciens « *pour raison de sécurité* ».**
2. **que vous ne sachiez pas qu'en cas de problème électrique sur mon compteur, une simple coupure au transformateur est possible pour éviter de « *mettre en péril le réseau basse tension* ».**
3. **et que, depuis un an et demi que des gens barricadent leurs compteurs, vous n'ayez pas envoyé plus tôt ce type de courrier, s'il y avait réellement un « *péril* » de ce genre.**

Par ailleurs, permettez-moi de vous rappeler le jugement au fond du 20 juin 2017 par le Tribunal de Proximité de La Rochelle, que vous connaissez certainement, à l'encontre d'un habitant de Ste Marie de Ré ayant défendu son compteur, suite à la destruction par un agent d'une entreprise de pose des protections que l'utilisateur avait apposées pour empêcher le remplacement de son compteur par un compteur Linky. Le tribunal a estimé que **la destruction de ces protections constituait une atteinte aux biens privés de l'utilisateur, causant « un dommage » à celui-ci, et que cela constituait une « agression » à laquelle le prévenu avait opposé une réaction proportionnée et nécessaire, en état de légitime défense...**

C'est pourquoi, afin de vous aider à « *conserver ma confiance* », je tenais à vous préciser qu'il serait préférable de changer de méthode : **commencez par ne pas me menacer « *d'engager ma responsabilité devant les tribunaux compétents* », et acceptez que mon souhait de client et de citoyen libre soit respecté, et nous serons sur une meilleure voie que celle que vous avez choisie de prendre...**

2) 17/04/2020 : Les fiches info Linky 14 : Défaits de compteurs, 2 exemples

<http://ace.hendaye.over-blog.fr/2020/04/les-fiches-info-linky-14-defauts-de-compteurs-2-exemples.html>

De Robin des toits

Compteur en panne d'affichage

Dans la plupart des cas, l'impossibilité de relever la consommation enregistrée par le compteur provient d'une panne d'affichage. Cette situation vaut pour les compteurs blancs électroniques, dont l'affichage est numérique.

Pour les anciens compteurs à roue, noirs et bleus, la panne survient lorsque la roue s'arrête de tourner, le cumul des consommations ne peut alors plus se faire.

Pour les compteurs blancs disposant d'un boîtier de télérelève ou téléreport, il peut s'agir d'une défaillance de sa liaison avec le compteur, dans lequel les données de consommation sont enregistrées.

Toutefois, cette défaillance de l'affichage n'entrave pas la continuité de l'alimentation électrique du logement.

Il n'y a donc pas urgence.

C'est problématique surtout pour Enedis qui ne pourra pas effectuer les relevés et facturer en réel. Durant la période de règlement du litige, la facturation sera forfaitée en fonction du montant des factures antérieures, et selon la période dans l'année.

Enedis cherchera à vous imposer le remplacement de l'appareil défectueux par un compteur Linky.

La 1^{ère} démarche consiste à demander des précisions sur la panne : dans certains cas, il suffira de remplacer le boîtier de télérelève ou sa liaison avec le compteur.

Il est possible d'envoyer un *courrier argumenté (modèle téléchargeable ci-dessous ne format word)*, en exigeant, s'il n'est pas réparable, le remplacement de l'appareil défaillant par un compteur non communicant.

Nos conseils :

- **Ne pas hésiter à médiatiser l'affaire en cours, cela peut accroître les chances d'obtenir gain de cause.**
- **Stopper tout prélèvement automatique des factures, on peut régler par TIP, téléphone, chèque, ... et ainsi reprendre le contrôle des paiements.**

Enfin, la persévérance et la détermination sont les meilleurs atouts pour une issue favorable.

Surfacturation, surconsommation après pose d'un compteur Linky

En voici les principales causes :

- Le compteur peut avoir une défaillance du système de comptage, phénomène déjà constaté.

Il faut mettre en demeure Enedis de venir vérifier et étalonner le compteur, et s'il est défaillant, en exiger le remplacement.

- Lors de la pose du compteur, le module heures pleines/heures creuses (HP/HC) peut ne pas avoir été activé, ou avoir été mal configuré : cela peut provoquer la marche forcée du chauffe-eau électrique, et donc une surconsommation importante.

Si le contrat inclut l'option HP/HC, il faut mettre en demeure Enedis de venir le configurer correctement.

- La phase et le neutre peuvent avoir été inversés lors de la pose du compteur, d'où un risque de surconsommation, mais aussi de détérioration des appareils électriques, sans oublier un risque aggravé en cas de défaut électrique.

Un électricien peut le tester, et s'il constate l'inversion, il faut mettre en demeure Enedis de venir mettre l'installation en conformité.

- Le CPL circulant dans les alimentations et circuits électroniques des appareils électriques, en perturbe leur fonctionnement, et peut aussi en augmenter la consommation.

Le CPL étant émis par le concentrateur d'un quartier, un logement peut être affecté par ce problème, même sans compteur Linky. On peut essayer d'atténuer ce phénomène par l'installation d'un Filtre CPL.

(Robin des Toits – mars 2020)

[Fiche Infos Linky - Défauts de compteurs - 2 exemples.pdf](#) (147.09 Ko)

[Courrier en cas de compteur en panne.docx](#) (17.39 Ko)